

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 21851

présenté par

M. Nury

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 4 donne compétence au Gouvernement pour déterminer les conditions d'élaboration du montant du plafond des cotisations par décret.

Cet amendement propose de remplacer ce simple décret par un décret pris en Conseil d'État afin de renforcer le contrôle et les garanties de ce texte.

La détermination de cet plafond est susceptible d'emporter des conséquences non négligeables sur les droits des assurés et mériterait un examen approfondi du Conseil d'État.